

## NOMENCLATURE : 6 – 4



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation

*Affaire traitée par Mme FALLET*

*Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe*

### **ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DE LA BRADERIE D'OCTOBRE 2023 A LENS.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la braderie, organisée par la Ville de Lens, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement afin d'éviter les accidents.

### **Arrêté n° 2023 - 2656**

## ARRETE

**Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 02 heures à 23 heures**, et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter de 05h00, jusqu'à 23h00, le stationnement sera interdit** à tous les véhicules et réservés uniquement pour l'installation des commerçants sédentaires ou non sédentaires participants à la BRADERIE D'OCTOBRE 2023 (leur vitesse sera limitée à 10km/heure), dans les voies et place suivantes : boulevard Emile Basly, rue du Maréchal Leclerc, place et parking Jean Jaurès, rue de Paris et rue de la Paix (*partie comprise entre le boulevard Basly et la rue Gambetta*).

**ARTICLE 2 : A compter de 05h00, jusqu'à 23h00 (avec une réouverture possible dès 20h00 selon l'avancement de la manifestation), la circulation sera interdite** à tous les véhicules dans ces mêmes rues et place, sauf pour les Services de Secours et d'Interventions, les Services Municipaux et les commerçants, qui pourront les emprunter uniquement après filtrage entre 06h00 et 08h00, ainsi que pour quitter les lieux à compter de 18h00.

**ARTICLE 3** : Les voies et dépendances de voirie suivantes seront définies en **AXE ROUGE** de **05h00 à 23h00** et selon l'avancée de la manifestation. A ces endroits, **la circulation et le stationnement seront strictement interdits** :

- Le parvis de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès,
- rue de Metz,
- rue du Havre (*partie comprise entre la rue Michelet et la rue de Paris*),

Le parvis de l'Hôtel de Villet et le parking de la place Jean Jaurès pourront être utilisés par les services de Secours et d'Intervention.

**Un poste de secours** sera installé à l'angle de la rue de Metz et du parvis de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 4** : De **05h00 à 23h00**, les rues de Metz et du Havre (*partie comprise entre la rue Michelet et la rue de Paris*) seront interdites au stationnement et réservées aux besoins logistiques des autorités.

**ARTICLE 5** : Une largeur de passage de 4m devra impérativement être respectée pour la libre circulation des piétons, services de secours ou forces de l'ordre, sur toutes les voies reprises à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** : Pour interdire l'accès des véhicules sur les voies occupées par la vente au déballage, **la circulation sera interdite** (*sauf riverains*) :

- rue Faidherbe (*partie comprise entre la rue Romuald Pruvost et le boulevard Basly*),
- rue du Champ de Mars (*partie comprise entre la rue E. Bar et le Boulevard E. Basly*),
- rue Victor Hugo (*partie comprise entre la rue F. Gauthier et la Place Jean Jaurès*),

**ARTICLE 7** : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, les rues suivantes seront mise **en sens inverse de circulation** de la manière suivante :

- **rue de Turenne** (partie comprise entre la rue Anatole France et la rue Victor Hugo) pour permettre aux riverains de rejoindre la rue Anatole France,
- **rue François Gauthier** (partie comprise entre la rue Victor Hugo et Decrombecque,
- **Rue Victor Hugo** (partie comprise entre la rue Victor Picard et la rue Eugène Bar).

**ARTICLE 8** : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police, de gendarmerie et de secours, les voies suivantes pourront être activées en **axe marron** :

- Rue Jean Letienne (*partie comprise entre le rond-point Bollert et la rue de la Fonderie*),
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de la Gare,
- Avenue van Pelt.

**ARTICLE 9** : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par la braderie seront fermées à leurs intersections par des poids lourds ou véhicules afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

**ARTICLE 10** : La circulation sera déviée :

**Pour les véhicules venant du carrefour Bollaert :**

- ▶ par la rue du 11 Novembre, l'avenue du 4 Septembre et l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre la route de Lille ou l'autoroute A21.
- ▶ Pour un accès à la Gare SNCF, par la rue Jean Letienne.

ARTICLE 11 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bollaert.

ARTICLE 12 : La Société SOMAREP MANDON, délégataire de service public, chargée de la gestion de la braderie prendra toutes les dispositions pour :

- interdire l'installation sauvage de commerçants sur les voies reprises à l'article 1<sup>er</sup>.
- faire respecter les limites d'emprise prévues par le présent arrêté.
- interdire l'installation de commerçants sur les points de cisaillement, dans les intersections et passages réservés à la sécurité et devant les poteaux incendie.
- faire respecter un passage de 4 mètres entre les étals sur la chaussée, pour permettre l'accès aux Services de Secours et Forces de Police dans toutes les voies occupées par la vente au déballage.
- **veiller à ce que tous les commerçants cessent leurs activités et libèrent les trottoirs impérativement à compter 18 heures.**
- s'assurer dès la fin de la manifestation, du nettoyage par les commerçants, du trottoir devant la façade de leur établissement.

ARTICLE 13 : Entre 18 heures à 23 heures, le Service de propreté municipal procédera au nettoyage du site. A cet effet, et pour des raisons de sécurité, les voies et place suivantes pourront être fermées à la circulation pendant le nettoyage : boulevard Emile Basly, rue du Maréchal Leclerc, place et parking Jean Jaurès, rue de Paris et rue de la Paix.

ARTICLE 14 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et place reprises à l'article 1er.

ARTICLE 15 : Les véhicules en stationnement sur les voies occupées par la braderie, telles que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 16 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 20 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et la société SOMAREP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 septembre 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué